

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 Quorum : 19

Présents : 28

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 17**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

21/02/2024

28 Présents : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mme FERRARI Myriam, MM. LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, MM. LARDE Alain, PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

04 Pouvoirs : Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à M. BERTHIER Yves, M. PICHE Barthélémy à Mme HERRAULT Françoise, Mme SAUNIER Elise à M. CAGNIN Georges, Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel.

04 Absents : Mmes LABBAY Catherine, MADELON Caroline, MM. BERTHOLLIER Christian, BILLON Pierre.

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE DU MONT-TOURNIER AVEC LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES (ACTIVITES PERISCOLAIRES MATIN ET SOIR).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021_02_23_44 du 23 février 2021 définissant la mise en place de transports périscolaires pour les regroupements pédagogiques intercommunaux,

Vu la convention de financement entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la communauté de communes Val Guiers pour la mise en place d'un transport périscolaire dans le périmètre du regroupement pédagogique intercommunal du Mont-Tournier,

CONSIDERANT QUE la Région Auvergne Rhône-Alpes n'est pas compétente pour organiser et financer le transport dans le cadre d'activités périscolaires. Néanmoins pour favoriser l'accès à ce service indispensable au maintien de l'activité communale, il a été convenu que les enfants se rendant à la garderie périscolaire pourraient utiliser les services en place moyennant une participation financière forfaitaire de la communauté de communes Val Guiers pour une prise en charge de ce service de transport supplémentaire ;

CONSIDERANT QUE la communauté de communes Val Guiers est compétente pour la gestion des services périscolaires,

MONSIEUR LE PRESIDENT :

Pour répondre aux besoins des familles, une garderie périscolaire est en place dans les locaux de l'école de Champagneux et de l'école de Grésin, gérée par le service Enfance de la communauté de communes Val Guiers.

A Champagneux :

- Elle consiste en un accueil le matin de 7h30 à 8h35 et un accueil le soir de 16h30 à 18h30.

A Grésin :

- Elle consiste en un accueil le matin de 7h30 à 8h20 et un accueil le soir de 16h45 à 18h30.

A noter que la répartition des enfants entre le périscolaire de Grésin et celui de Champagneux est faite à chaque rentrée en septembre en fonction de 3 critères : la capacité d'accueil à Grésin, le domicile et la possibilité de regrouper les enfants pour les familles ayant des enfants sur chacun des 2 sites.

Les écoles maternelle et primaire de Champagneux et de Grésin fonctionnent en regroupement pédagogique intercommunal (RPI). Deux circuits de car permettent aux enfants d'être acheminés dans chacun des établissements.

Le coût a été estimé à 500,00€ par an.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **APPROUVE** le contenu du projet de convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout autre document nécessaire à son exécution ;

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 07/03/2024,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN

